



■ **Décision SGA-DEC-2026-n°160**

Objet : Madame Christiane Hourquebie - Mise à disposition des ateliers de l'Espace Matisse, dans le cadre des « Cafés de Femmes » - Le 02 avril 2026

Direction de la Culture – Espace Matisse

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite soutenir Madame Christiane Hourquebie, artiste, dans la poursuite de ses objectifs, en mettant à sa disposition les ateliers de gravure et de textile de l'espace Matisse, le 02 avril 2026, de 14h à 16h.

Que l'artiste utilisera les espaces pour réaliser des ateliers d'initiation à la calligraphie auprès d'une vingtaine de membres de l'association du « Carnaval des Possibles », dans le cadre des « Cafés de Femmes ».

■ **Décide :**

Article 1 : De signer avec l'artiste, Madame Christiane Hourquebie, la convention de mise disposition susvisée.

Article 2 : De conclure cette mise à disposition à titre gracieux.

Article 3 : Aucune dépense n'est à imputer sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 31 mars 2026

Omar YAQOOB



Maire de Creil

Date de notification : **10 AVR. 2026**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **10 AVR. 2026**

Date de publication sur le site de la Ville : **10 AVR. 2026**



**Convention de mise à disposition d'atelier
Mise à disposition d'atelier, Christiane Hourquebie dans le
cadre des «Cafés de Femmes», 2 avril 2026.**

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

Et

L'artiste Christiane Hourquebie, domiciliée

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Dans sa volonté d'accompagner les artistes et associations du territoire, dans la mesure du possible, l'Espace Matisse met à disposition ses ateliers.

Ici, Christiane Hourquebie aura accès à l'atelier de gravure et de textile de l'espace Matisse pendant la journée du jeudi 2 avril 2026, de 14h à 16h.

L'artiste utilisera les espaces pour réaliser des ateliers d'initiation à la calligraphie auprès d'une vingtaine de membres de l'association du « Carnaval des Possibles » dans le cadre des « Cafés de Femmes ».

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'espace Matisse met les ateliers de gravure et de textile à disposition de Christiane Hourquebie le jeudi 2 avril 2026, de 14h à 16h. L'artiste se chargera d'apporter le matériel nécessaire à ses besoins et au bon déroulé de ses pratiques. L'artiste s'engage finalement à restituer à l'espace Matisse, les ateliers dans l'état exact où elle les a trouvés.

Article 3 : PAIEMENT

Cette convention ne concerne aucun flux monétaire.

Article 4 : ASSURANCE

L'artiste Christiane Hourquebie garanti être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps d'interventions.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

Article 5 : DUREE

Cette convention prend effet à la notification de la préfecture et est établie le jeudi 2 avril 2026, de 14h à 16h.

Article 6 : RESILIATION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une date ultérieure, convenue entre les parties.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 17 mars 2026

Christiane Hourquebie
Artiste intervenant



Omar YAQOUB

